

Conseil municipal du 25 juin 2026

Procès verbal

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 22 juin 2026.**

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD

Secrétaire de Séance : Mr Fabien PASQUET

Mr le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au maire pour négocier l'achat de la parcelle AB 108

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

1- Approbation des procès-verbaux des réunions des 21 mai et 5 juin 2026

Le maire ne soumet pas à l'Assemblée la validation des procès-verbaux des réunions de Conseil des 21 mai et 5 juin car leur rédaction n'est pas terminée.

2- Validation du règlement intérieur du conseil municipal-Correctif

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur est remis sur table, lecture en est faite en séance. Le maire propose une version du règlement intérieur corrigée.

Le débat porte sur l'enregistrement et la diffusion des débats dans la salle des séances du Conseil.

Fabien PASQUET propose de modifier l'article 11 qui stipule que « les prises de photos ou vidéos sont interdites... » et précise que les textes autorisent les prises de photos et de vidéos. Le maire demande selon quelles modalités cela peut-il se faire ?

Fabien PASQUET rappelle que c'est un droit ; la question des modalités c'est une autre question : il imagine l'installation d'une caméra dans la salle.

Andrée LE ROUX dit qu'on ne pas filmer la DGS. Fabien PASQUET propose qu'on lui demande l'autorisation ou qu'elle se déplace pour ne pas être visible de la caméra.

Il propose donc de supprimer la phrase de l'article 11.

Vote : 14 pour la suppression de cette phrase et un contre : Marie Annick BARADA qui souhaite maintenir cette phrase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3- Projet de réhabilitation de l'école - Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Mr Christian COUPARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2025-102 en date du 18/12/2025 autorisant le maire à lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte du projet d'extension-réhabilitation du groupe scolaire.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes : une phase de candidature au terme de laquelle les trois candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés. Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire est choisi.

Phase candidature :

- 18/12/2025 : lancement de la procédure d'appel d'offres
- 20/02/2026 : remise des candidatures. Au total 47 candidatures ont été reçues
- 26/03/2026 : choix des 3 meilleurs candidats autorisés à remettre une offre

Phase offre :

- 30/04 : remise des offres des 3 candidats retenus
- 22/05 : analyse des offres
- 29/05 : audition des 3 candidats
- 04/06 : remise des offres finales après négociation
- **12/06 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre**

SEMBREIZH a analysé les 3 offres suite aux auditions et a proposé de retenir LOOM ARCHITECTURE ;
Rappel des 3 notes :

&CO Architectes : prix des prestations = 40/40 points ; critère technique = 50/60 points ;

LOOM Architecture : prix des prestations = 39.85/40 points ; critère technique = 55/60 points ;

ANTHRACITE Architecture : prix des prestations = 35.10/40 points ; critère technique = 55/60 points

Mr COUPARD indique que la Commission d'Appel d'Offres a validé le choix de LOOM ARCHITECTURE qui obtient la meilleure note.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire fondé sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis. La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 600 000,00 € HT. Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Générales). Ce prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) sera établi en fonction de l'étendue et du degré de complexité de la mission et du coût des travaux.

Il est fixé à :

Mission de base : montant HT de 155 520 Euros

Missions complémentaires : montant HT de 37 280 Euros

Soit un total de 192 800 € HT, soit 231 360 € TTC, soit un taux de rémunération globale de 12.05 %.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte LOOM ARCHITECTURE pour les montants indiqués ci-dessus.

Marie Annick BARADA indique qu'il y a une incohérence dans l'appréciation de l'offre, ce qui pourrait faire annuler le contrat. Elle ajoute que &co architecte aurait dû avoir la meilleure note.

Andrée LE ROUX demande : « quelle incohérence ? »

Marie Annick BARADA donne lecture des remarques d'un architecte expert de sa connaissance.

Fabien PASQUET précise : « il me semble qu'il y a 10 jours pour contester le choix ».

Christian COUPARD répond que c'est à partir de l'envoi du courrier que ces 10 jours sont décomptés.

Vote : 14 pour et 1 abstention (Marie Annick BARADA)

Fabien PASQUET précise qu'il vote POUR car le candidat non retenu a la possibilité de répondre pendant le délai des 10 jours.

4- Vœu du CNFPT relatif au plafonnement de la cotisation

La loi de finances 2026 est le texte qui fixe les recettes et les dépenses de l'État français pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public chargé de la formation continue de près de 2 millions d'agents territoriaux, voit son financement remis en question. Son budget est principalement abondé par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux de 0,9% sur leur masse salariale.

Dans la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit un amendement visant à plafonner cette cotisation affectée au CNFPT à **396 980 060 d'euros**. Cette mesure représenterait une ponction de l'ordre de **45 millions d'euros** sur le budget du CNFPT en 2026, et constitue donc un prélèvement par l'État sur le salaire différé des agents publics territoriaux.

Les collectivités continueraient de payer la même cotisation, mais l'Etat se servirait au passage en prélevant 10% de celle-ci.

Ce montant de 45 millions représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale ou les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT. Ce montant correspondant à 10% du budget du CNFPT qui ne pourrait pas assurer la même qualité de service si une telle mesure était retenue.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Vote : 14 pour et 1 abstention (Andrée LE ROUX)

5- Déclarations d'intention d'aliéner

Rapport de Mr Bertrand ROUINSARD, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme

Mr ROUINSARD informe l'Assemblée de la réception de trois déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) soumise au droit de préemption urbain (DPU).

La première déclaration émane de maître CAROFF, notaire à REDON, et concerne une parcelle de terrain à bâtir et un terrain agricole appartenant à Jacques ABLAIN. Le bien situé le Clos de la Grée à LANGON, est cadastré section ZS N° 310-311 et 31 et a une superficie totale de 49 881 m². Le montant de la vente est fixé à 54 000 €.

Mr ROUINSARD précise que seule la parcelle ZS n°310 est située dans le périmètre du droit de préemption urbain, et propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Vote : adopté à l'unanimité

La deuxième déclaration émane de maître CAROFF, notaire à REDON, et concerne une parcelle de terrain bâti appartenant à Bertrand MACE. Le bien situé au N° 20 rue de la Croix St Michel à LANGON, est cadastré section ZS N° 232 et a une superficie totale de 871 m². Le montant de la vente est fixé à 215 000 €.

Mr ROUINSARD propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Vote : adopté à l'unanimité

La troisième déclaration émane de maître Thomas MERTEN, notaire à REDON, et concerne une parcelle de terrain bâti appartenant à Catherine LEFEVRE. Le bien situé au N° 19 La Chenac à LANGON, est cadastré section ZN N° 101 et a une superficie totale de 2560 m². Le montant de la vente est fixé à 278 000 €.

Mr ROUINSARD propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Point ajouté : terrain jouxtant la Maison des Assistantes Maternelles– parcelle AB 108

Mr le Maire propose d'acheter le terrain AB108 de 1138 m² qui jouxte la Maison des Assistantes Maternelles (MAM), afin de faciliter le projet d'extension de la MAM et aussi créer un lien entre la MAM et l'EHPAD.

Propriétaire : SCI La Beltière de Tresbœuf

Constructible en zonage UI = accueil équipements collectifs

Lecture par le maire de la zone UI

Le Maire demande si le Conseil l'autorise à interroger le propriétaire Stéphane Jeusset pour l'achat de cette parcelle.

Vote : adopté à l'unanimité

➤ Informations et questions diverses

Point sur les ressources humaines

SCOT : lecture du courrier de Redon agglomération

Sur le territoire de proximité de Pipriac comportant 9 communes : 17 ha à consommer

Faire photocopie du courrier dans le CR

Pont de Port de Roche : retour sur réunion à Ste Anne le 10 juin

Rappel : 3 scénarios

Scénario 4 suite à la demande de classement du pont par les monuments historiques : on ne touche pas au pont existant qui est maintenu pour les mobilités douces, et on en fait un autre à côté.

Impact sur l'habitat en aval de la Vilaine

Jean Yves COLLEAUX : « un pont qui n'intéressait personne qui devient essentiel pour l'Etat »

Fabien PASQUET : « c'est une bonne chose pour la commune, de même que les Demoiselles, la Chapelle, etc... »

Baux Soliha des Ukrainiens prolongés pour 4 gites jusque fin décembre

Amendes de police pour le projet de voie douce entre le bourg et la gare : refus de subvention

Nouveau projet : piétons via la voie douce existante et les vélos via la petite route (passage à niveau)

Demande de RDV à la SNCF pour faciliter le passage des piétons

Plusieurs arrêtés préfectoraux pris hier et aujourd'hui :

- Risque d'orage
- Vitesse sur 2 x 2 voies est abaissée de 20 kms heure
- Arrêté contre les COV (composés organiques volatils)
- Interdiction feu de forêt et les feux d'artifice privés ou publics (jusqu'à nouvel ordre)

Traitement du ressuage au lait de chaux sur les routes et gravillonnage dans les bourgs pour éviter la fonte du bitume

Révision de l'arrêté municipal du 20-072022 relatif aux dépôts sauvages : on passe de 150 € à 300 €.

Le Département va faire des **travaux routiers** entre le bourg et port de roche pdt 5 jours, semaine 30 (du 20 au 24 juillet)

Sté ECO réunion publique à La Chapelle de Brain le 26 juin à 19 h 30 ou le 3 juillet à Bains sur Oust

Intervention du major Tichit pour audit pour la **sécurisation des agents et ses locaux de l'agence postale**

Rappel : **obligations légales de débroussaillage** du 15/09 au 15/03 dans un rayon de 50 m autour du bâti et toute parcelle en zone urbaine.

Aire de pique-nique : affichage disgracieux. Le maire propose un **règlement d'affichage**. A voir avec la commission communication.

Le P'tit Langonnais est arrivé cet après-midi. Mise en avant des évènements passés et à venir
Idée de le distribuer à tous les habitants.

11 juin : **spectacle sur la biodiversité**. Seulement 4 personnes de Langon

Commissions thématiques : le maire rappelle le souhait de créer 5 commissions de 13 membres (dont 1 référent maire ou adjoint)

Marie Annick BARADA demande s'il peut y avoir 1 non élu. Le maire répond « oui, en proportion des minorités ».

Commissions extramunicipales : communiquer pour que les volontaires puissent s'inscrire

Réunion 30 juin de 18 à 20 h : temps d'acculturation à la **Convention territoriale globale** (CTG)

Questions posées par Rosanne GAUVIN :

- Communication de Redon aggro ?
- Quelle réponse donnée au courrier des parents au sujet de la fermeture de la classe ?
Christain COUPARD indique que la réponse a été donnée lors de du conseil d'école qui s'est tenu juste avant la réunion de conseil et rappelle que l'obligation pour la mairie est d'avoir 1 seule Atsem par école. Pour autant la commune maintient le poste d'Atsem à raison de 20 heures sur 24 heures. La différence d'heures sera dédiée à la coordination d'équipe périscolaire à partir de septembre.

Pétition des parents d'élèves en cours

Question de Rosanne GAUVIN sur l'assainissement

Dates des prochains conseils : 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre, 10 décembre.

Prochain Conseil municipal le 23 juillet à 19 H 30

Fin de séance 21 h 18

Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

Le secrétaire de séance,
Fabien PASQUET

ANNEXE 1 – VŒU CNFPT



Délégation Bretagne

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorent qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.